

Inspecteur·rice de sécurité de la Ville de Paris (ISVP)



Catégorie C



Les inspecteur·rice·s de sécurité de la Ville de Paris (ISVP) sont chargé·e·s d'une mission générale de protection et de surveillance des biens et équipements de la Ville de Paris, des personnels ainsi que des usager·ère·s qui les fréquentent. Ils·elles assurent également une mission de lutte contre les incivilités.

Les ISVP peuvent exercer divers métiers en circonscription (polyvalent, vététiste...) ou d'autres services opérationnels spécialisés de la direction de la prévention, de la sécurité et de la protection (brigade d'intervention de Paris/BIP, unité d'assistance aux sans-abri UASA, centre de veille opérationnel/CVO, service de sécurité de l'Hôtel de Ville, service des prestations externes de sécurité...).

Les ISVP ont vocation à intégrer la police municipale parisienne en cours de constitution.

Fiche métier compétences

> ACTIVITÉS PRINCIPALES

- Participer aux missions de lutte contre les incivilités (actions de prévention, de tranquillisation, de dissuasion et de verbalisation)
- Protéger les biens et équipements de la Ville (équipements, parcs, jardins, bâtiments...)
- Tranquillisation des quartiers, des équipements sensibles et des événements
- Protéger et accompagner les catégories les plus fragiles de la population

> AUTRES ACTIVITÉS

- Surveillance de la sécurité aux abords des écoles
- Assistance aux personnes
- Soutien aux opérations événementielles
- Mise en œuvre des gestes de 1er secours

> CONDITIONS D'EXERCICE

- Travail en roulement (les cycles horaires différent selon l'unité à laquelle l'ISVP appartient)
- Mobilisation entre 13 et 26 week-ends ou jours fériés par an
- Bonne condition physique
- Port de l'uniforme et de la carte professionnelle obligatoires
- Permis de conduire B obligatoire
- Agrément et assermentation liés aux compétences de verbalisation
- Activité exercée en patrouille sur le terrain essentiellement
- Port d'une arme de catégorie D

> COMPÉTENCES

- Prendre des mesures pour veiller à la sécurité des personnes et des biens
- Analyser et gérer les différentes situations
- Rendre compte par écrit et/ou oral des événements survenus pendant les missions et des dispositions prises
- Accueillir et orienter les personnes sur la voie publique et au sein des services
- Porter assistance à des personnes en situation de crise ou d'urgence
- Dialoguer avec des populations spécifiques (gens du voyage, SDF, mineur·e·s, migrant·e·s...)
- Notifier une infraction
- Gérer des conflits et des médiations

> CONNAISSANCES PROFESSIONNELLES

- Pouvoirs de police du/de la Maire de Paris
- Règlement sanitaire départemental
- Droit pénal (légitime défense, non-assistance à personne en danger...)
- Règlement des jardins et des bois
- Règlement des étalages terrasses
- Règlement de marchés découverts de la Ville de Paris
- Règlement des cimetières
- Gestes techniques professionnels d'intervention
- Techniques de communication par radio
- Gestes premiers secours

> CONDITIONS D'ACCÈS

- Concours externe/interne
- Détachement pour les fonctionnaires appartenant à un corps ou cadre d'emploi de catégorie C.
- Permis de conduire B obligatoire

> CORRESPONDANCE STATUTAIRE

- Inspecteur·rice de sécurité de la Ville de Paris

> ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE STATUTAIRE

2 grades :

- Inspecteur·rice-chef·fe de sécurité de 2^e classe
- Inspecteur·rice-chef·fe de sécurité de 1^{re} classe

> DÉBOUCHÉ PROFESSIONNEL

- Concours et promotion au choix dans le corps des Technicien·ne·s de Tranquillité Publique et de Surveillance (catégorie B)